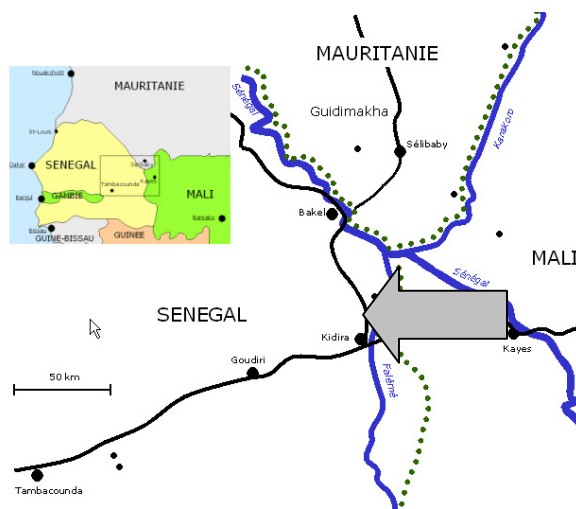


Planter des oignons... et les vendre

La région de Bakel se situe au bord du fleuve Sénégal. De ce fait, elle offre de bonnes conditions pour l'agriculture toute l'année. Pendant la période de pluie, de juin à octobre, ce sont les céréales qui sont cultivées. Les autres saisons se prêtent bien à la culture maraîchère : oignons, piments et autres légumes. Les paysans ont bien compris que produire c'est bien, encore faut-il pouvoir vendre la production à de bonnes conditions. Ils se sont regroupés en organisations de producteurs. Cela leur permet de rationaliser l'achat des intrants (semences, engrais) et aussi des outils de travail. Mais surtout, ce sont des organisations pour défendre leurs intérêts sur les marchés et dans la définition de politiques agricoles.

En ce qui concerne les oignons, les pays de l'Afrique de l'Ouest subissent des importations massives d'oignons de Hollande. Sur tous les marchés, à Dakar, dans les villes, jusque dans les villages, on voit de loin des murs entiers de ces sacs oranges avec leur bandeau doré.

L'Union des Producteurs Horticoles du Département de Bakel (UPHORBAK) est une association soutenue par les Jardins de Cocagne. Elle regroupe 315 unités de production horticole (producteurs individuels, de groupements d'intérêt économique, des exploitations familiales ou des groupements de promotion féminine) avec 6000



membres. Son programme vise à la fois l'amélioration de la production par la recherche, la formation et les conseils aux paysans et le renforcement des paysans sur les marchés. Dans son dernier programme, elle a défini les axes de travail :

- Information au sein de l'Union ;
- Mise en place du fonds de garantie et de ses mécanismes de fonctionnement ;
- Mise en route du crédit d'investissement et du crédit d'approvisionnement en intrants ;
 - Production de semences (oignon et piment) ;
 - Formation en techniques de lutte phytosanitaire ;
 - Expérimentation du système de goutte à goutte.

Son travail est tellement révélateur des conditions de production et des problèmes de commercialisation des paysans que le mieux c'est de faire parler son rapport de 2009 (qui est légèrement adapté) :



Les oignons hollandais dans les rues de Dakar

Appui à la commercialisation de l'oignon

La campagne de commercialisation 2008 a été focalisée sur l'oignon qui représente la principale culture de rente pratiquée dans le Département.

La préparation de la campagne a consisté au suivi des informations autour de la campagne en participant aux réunions de l'APOV (Organisation des Producteurs d'Oignon de la Vallée du Fleuve Sénégal). Cette organisation est suivie par le ministère du commerce à travers l'ARM (Agence pour la régulation des Marchés) pour l'importance de sa place dans la production locale d'oignon pour la consommation nationale.

L'UPHORBAK a participé, par le biais d'un de ses membres, Ladjji Cissokho (Vice président de l'APOV), à trois rencontres de l'APOV, les 26 mars, 2 et 11 avril 2008 à Nianga et Podor. Ces réunions ont abouti à des décisions favorables aux producteurs. Ces décisions ont porté sur la détermination des prix de vente de l'oignon et ont été concrétisées par :

- le lancement officiel de la campagne de commercialisation par les autorités administratives, en présence des négociants des parcs à oignons, des commerçants et importateurs, des associations de consommateurs, de l'association des commerçants (Unacoi JAPPO), des services techniques de l'Etat (Douane et autres), des ONG et projets, de la presse publique et privée ;
- la fixation des prix aux producteurs à 135 F CFA/kg (CHF -.35) à bord champ et à 175 F CFA/kg (CHF -.45) rendu à Dakar ;
- des mesures d'accompagnement prises : gel des importations d'oignon (du 1^{er} avril au 31 août 2008, fixation des prix au niveau des parcs à oignon à 200 F CFA/kg (CHF -.50) au maximum, sensibilisation des organisations de producteurs (OP) au niveau de leurs bases sur les bonnes pratiques (qualité, respect des prix, ensachage, étalement des évacuations), exploitation par les OP du fichier élaboré sur les grossistes / acheteurs d'oignon, suivi des marchés par l'ARM.

A travers le comité local APOV Bakel, constitué des producteurs membres de l'UPHORBAK, les décisions sorties de ces réunions ont fait l'objet de restitution interne et de partage avec les acteurs locaux de la filière. Une rencontre a été organisée le 23 avril au siège de l'UPHORBAK. Elle a regroupé, outre les membres du comité local APV, les représentants des commerçants, de l'ARM, du service du secteur agricole, de la SAED, l'ARD (Agence Régionale pour le développement), la radio locale Jiida FM.

La rencontre a donné des informations sur le lancement à Nianga, puis échangé sur la démarche à adopter pour la commercialisation de l'oignon à Bakel. Elle a abouti aux accords suivants :

- prix du kg d'oignon au producteur au niveau local (Département) : 195 F CFA (CHF -.49) ;

- organisation pratique : vendre au kg et non par sac ;
- UPHORBAK pourrait faire la collecte des stocks auprès de ses membres et les mettre à la disposition des commerçants grossistes agréés ;
- UPHORBAK a été chargée de faire des démarches auprès de la SAED pour l'obtention du séchoir à oignon qui a été construit dans le cadre du projet hydroagricole de Bakel.

Après quelques semaines de collecte, l'Union a pu constituer un stock de 7,5 tonnes. Mais au moment de passer aux ventes, les commerçants ont remis



Sur le fleuve Sénégal

en cause les accords issus des réunions APOV et comité local APOV Bakel, en demandant une nouvelle discussion du prix sur la base du sac et non du kg.

En définitive, aucune application des accords entre l'Union et les commerçants n'a pu voir le jour.

L'Union s'est trouvée en posture de faiblesse, ne disposant pas d'entrepôt pour mettre en stock les produits des paysans jusqu'à la période favorable de vente. Le séchoir obtenu de la SAED n'a permis de stocker que 14 tonnes pour quelque 05 producteurs (ces stocks ne représentant qu'une infime partie de la production des paysans). La plupart des producteurs ont fini par vendre leur production pour trois raisons :

- ils n'avaient pas de moyens de conservation ;
- répondre aux besoins de subsistance quotidienne des familles ;
- rembourser le crédit de campagne à échéance des institutions financières locales.

Cette expérience conforte d'avantage l'Union dans ses convictions de l'utilité de son rôle de structure faitière capable d'être, pour les producteurs, un interlocuteur valable des commerçants et des pouvoirs publics. L'absence de cette interface est une lacune qui laisse le producteur (individuellement sur le marché) à la merci des commerçants. Les paysans aussi se convainquent qu'individuellement ils ne peuvent point répondre à

leurs besoins de moyen de conservation et de vente à un prix avantageux.

L'Union a absolument besoin d'être une organisation qui a des capacités d'organiser une stratégie avantageuse et efficace de commercialisation et une forte capacité de négociation pour défendre les intérêts économiques des producteurs. Mais pour cela, elle doit impérativement remplir les conditions suivantes :

- acquérir des magasins (entrepôts) pour le stockage de l'oignon dans chaque OPZ (Organisation professionnelle zonale). Ces entrepôts serviront aussi naturellement à la

commercialisation du piment qui connaît le même contexte de difficultés que l'oignon. Ce stockage périodique permet d'effectuer des ventes davantage différées dès que l'offre des produits diminue.

- actionner l'accès au crédit intrants grâce au fonds de garantie mis en place dans le cadre du projet soutenu par les Jardins de Cocagne. Ce qui évitera au producteur de ne pas être dans la contrainte de brader sa production pour le remboursement de son crédit de campagne à une période de prix de vente non intéressant.

... et encore une autre histoire d'oignons :

Plus de trente ans après sa vulgarisation, l'oignon nigérien plus connu sous l'appellation de « Violet de Galmi » est menacé de privatisation. La société sénégalaise Tropicasem, filiale de Limagrain (société coopérative française spécialisée dans la vente de semences), a introduit une demande au niveau de l'Organisation africaine pour la propriété intellectuelle (OAPI) en vue de la certification de cette variété d'oignon à son profit.

La coalition pour la protection du patrimoine génétique africain (COPAGEN Niger) a rendu publique, le 16 avril 2009, une déclaration pour dénoncer « la tentative d'escroquerie orchestrée par Tropicasem, avec la complicité de Limagrain ». Après avoir considéré l'action de Tropicasem comme un vol, une confiscation des efforts de plus d'un siècle des communautés d'agriculteurs nigériens de Galmi, ainsi qu'une violation des droits de ces communautés locales, la Copagen a dénoncé et condamné « le silence et le mutisme complice des autorités compétentes nigériennes ».

Une phrase d'une déclaration de la COPAGEN :

Pour nous, à la Coalition pour la Protection du Patrimoine Génétique Africain (COPAGEN), toute approche de solution pour le développement de l'agriculture africaine doit être holistique en accordant une attention équitable **à tous les aspects du problème, notamment politique, économique, socio-culturel et technologique**, mais surtout en associant à toute décision en la matière, **les premiers acteurs concernés, les paysans.**



« Considérant que la variété d'oignon dite 'Violet de Galmi' est une variété originalement nigérienne qui détient son nom de la localité d'où elle a été domestiquée : Galmi est un village de la Commune de Doguéraoua, Département de Birni N'Konni, Région de Tahoua en République du Niger. C'est seulement par la suite, au vu de ses qualités, que cette variété a été vulgarisée dans les pays de la sous région ouest africaine ;

Considérant que les communautés locales nigériennes (les paysans), à l'instar des autres paysans du monde, ont des droits collectifs sur les plantes traditionnelles cultivées, qu'ils ont domestiquées et/ou améliorées, et qui constituent leur patrimoine génétique ;

Considérant que la souveraineté pour la protection et la sauvegarde de sa diversité biologique est reconnue à chaque Etat, par la Convention de Rio ;

Soucieux du respect des droits sociaux, économiques et culturels des communautés nigériennes ;

- dénoncent avec énergie le comportement des sociétés françaises et/ou leurs filiales au Niger de manière générale et spécifiquement la tentative de spoliation orchestrée par Tropicasem, société coopérative sénégalaise spécialisée dans la vente de semences, avec la complicité de la multinationale française Limagrain ;
- considèrent l'action de Tropicasem et de ses complices comme un vol, une confiscation des efforts de plus d'un siècle des communautés d'agriculteurs de Galmi, ainsi qu'une violation des droits de ces communautés locales. Elle constitue un immense mépris pour les agriculteurs africains en général et les paysans nigériens en particulier.
- interpellent le Gouvernement nigérien à prendre rapidement toutes les dispositions pour contrecarrer la demande de Tropicasem auprès de l'OAPI avant la fin du délai réglementaire qui échoit en août 2009, sans préjudice de poursuites judiciaires contre cette société;
- appellent les organisations de la société civile notamment les organisations paysannes et les personnes ressources, soucieuses du respect des droits humains, de la dignité humaine, de la justice, et de l'avenir de l'agriculture paysanne à unir leurs forces pour soutenir et apporter assistance aux communautés nigériennes, pour faire échec à la tricherie de Tropicasem et de l'OAPI.

En été 2011, l'Organisation africaine pour la propriété intellectuelle (OAPI) a fini par refuser l'attribution du Certificat d'obtention végétale (COV) à Tropicasem pour le Violet de Galmi.

En Afrique, on dit que l'oignon fait pleurer trois fois: à la semence, à la cuisine et surtout à la vente.

Soutenir le travail des Jardins de Cocagne – Solidarité Nord et Sud

- Devenir membre de soutien
- Faire un don pour un projet ou le travail de Jardins de Cocagne – Solidarité Nord et Sud, **demandez un BV ou utilisez le CCP ci-dessous**
- Participer aux activités des Jardins de Cocagne – Solidarité Nord et Sud
- Diffuser notre bulletin

Nom : _____

Adresse : _____

Localité : _____

E-mail : _____

Tél.: _____

Les Jardins de Cocagne - Solidarité Nord et Sud,
cp 245, CH-1233 Bernex
SoliSud@Cocagne.ch - www.Cocagne.ch
CCP: 30-175347-2, Les Jardins de Cocagne -
Solidarité Nord et Sud, Dons

Membre de
la Fédération
genevoise de
coopération
(FGC)

